

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Présents :

13 (MM., Mmes BAGNERIS, BIAGGINI, DAMBLAT, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, ISAIA, LAGE, LEFEVRE, LOUSSIKIAN, PUIG, STANCZAK, VARGAS).

2 (Mmes CHAUVOT, DASQUE).

Absents :

3 (M., Mme COMBES, FAUBERT, LARDIERE ont donné procuration).

1 (M. MAILHE a donné procuration).

La séance est ouverte à 20 h 45.

1 – Désignation du secrétaire de séance

BAGNERIS

Vote pour : 19

2 – Révision du POS en PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le maire lit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable remis aux conseillers municipaux.

Le Fauga appartient à l'aire d'influence de Muret. Le Muretain est tourné vers le Toulousain. La mise en place par la Communauté d'Agglomération du Muretain et la commune de Muret d'un pôle économique au sud de Muret apparait de nature à influencer sur l'aménagement et le développement de la commune de Le Fauga.

La réalisation du demi-échangeur de l'A64 a sécurisé la liaison entre les parties du territoire communal sises de part et d'autre de l'autoroute.

Le Fauga adhère au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et à la Communauté d'Agglomération du Muretain depuis le 1^{er} janvier 2014.

8 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été retenues.

Orientation n°1 : maîtriser un rythme de constructions nouvelles apte à assurer le développement

Le maire indique que 1 810 habitants sont recensés sur la commune en 2011. Fin 2014, la population s'élève à 1 960 habitants. Le PLU fixe un objectif de population de 2 700 à 3 000 habitants en 2030.

Cette évolution doit se faire de manière progressive sans incidence sur le groupe scolaire et sur la station d'épuration.

Cette croissance va nécessiter la réalisation d'équipements nouveaux afin de répondre aux besoins des habitants (salle polyvalente, terrain de sport et loisirs,...).

Il conviendra :

- de privilégier l'urbanisation entre l'A64 et la Garonne afin d'optimiser le réseau d'assainissement existant et l'utilisation des équipements collectifs.
- d'ouvrir de nouveaux espaces à urbaniser de façon échelonnée pour réguler l'arrivée des nouveaux habitants.
- de permettre au nord du groupe scolaire la réalisation d'un pôle d'équipements collectifs, de services marchands et non marchands d'un voisinage compatible avec l'habitation.
- de maintenir sur le terrain communal de la Mandre, en bordure de la route de Mauzac, la possibilité de réaliser des équipements collectifs et commerciaux.

Orientation n°2 : Développer la mixité sociale

Le maire indique que la commune poursuivra et accroîtra l'effort amorcé concernant la diversification de l'habitat. Pour toute construction de lotissement, il sera demandé aux aménageurs de réserver des lots pour réaliser 20 % de logements sociaux locatifs et 10 % de logements sociaux en accession à la propriété.

Cette démarche permettra à un plus grand nombre de personnes d'accéder à la propriété tout en promouvant la mixité sociale.

Aujourd'hui, Le Fauga est situé dans la troisième couronne toulousaine.

Orientation n°3 : organiser et maîtriser le développement des quartiers nouveaux

Le maire indique que chaque nouveau quartier doit être intégré à son environnement et permettre une continuité urbaine et fonctionnelle cohérente.

Il convient de favoriser la diversité des formes urbaines où maisons de village, pavillonnaires et/ou petits collectifs puissent trouver leur juste place.

Cette diversité associée à la densification préconisée par la Loi ALUR devra être réalisée en tenant compte des formes urbaines et architecturales existantes mais aussi des recommandations du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

La périphérie immédiate du village au nord de la rue Cazalères abrite les principaux sites de l'extension du village.

La commune n'envisage pas dans le cadre du présent PLU de conforter l'urbanisation à proximité immédiate de la gare. Le site de Binagret est appelé à recevoir à terme une urbanisation dont la densité sera fonction des modalités d'assainissement et de la distance aux équipements collectifs.

La capacité d'accueil résiduelle par densification des sites déjà en grande partie urbanisés devra être adaptée pour tenir compte de celle des réseaux d'eau potable à les desservir.

Le maire précise que la loi ALUR annule la surface minimum et le coefficient d'occupation des sols. Elle favorise la densification.

Le seul moyen de maîtrise restera l'emprise au sol et les espaces verts liés à l'opération.

De même si le nombre de maisons à raccorder sur une canalisation d'eau ou à la station d'épuration dépasse le nombre autorisé, la zone pourra être fermée à la construction.

A ce jour, de nombreux terrains sont divisés. Cela peut être un élément important et bloquant.

Le maire indique que la loi ALUR entrave la vision de la commune par les élus.

Orientation n°4 : valoriser les éléments naturels et préserver l'image et le cadre de vie de la commune

Il s'agit de préserver les continuités écologiques que constituent la Garonne, la Louge et les éléments naturels répertoriés sur le territoire.

- préserver le site de l'Aouach en rive est de la Garonne.
- mettre en valeur les éléments naturels du village en confortant la coulée verte existante et s'en servir comme support pour les liaisons douces inter-quartiers.
- après dépollution des sols, l'ancien parc de stockage pourra accueillir un équipement récréatif à forte dominante verte (golf, parc urbain,).
- préconiser dans les opérations de constructions qu'au moins 30 % de la surface du terrain demeure perméable.
- préserver les divers sites de biodiversité (vallée de la Garonne, vallée de la Louge,....).
- le site occupé par les lacs entre voie ferrée et ruisseau de la Nauze devra pouvoir accueillir des équipements et aménagements légers et mesurés, récréatifs et de loisirs, ne portant pas atteinte à la sauvegarde de son caractère naturel et de ses paysages.
- conserver l'aspect du vieux village : constructions continues, alignement des rues et places, d'un étage sur rez-de-chaussée.
- les habitations diffuses présentes dans la zone naturelle seront soumises aux dispositions du code de l'urbanisme issues de la loi ALUR modifiée par la loi pour l'avenir de l'agriculture.

Orientation n°5 : favoriser la sécurité des déplacements

Il s'agit de :

- Favoriser et sécuriser les déplacements à vélo et à pied pour le village avec l'école et les secteurs d'équipements collectifs. Les choix d'aménagement des nouveaux quartiers intégreront cette

préoccupation.

- Créer un maillage de pistes cyclables et piétonnières qui seront réalisées par des voies nouvelles et sur certaines voies existantes.
- L'adhésion de la commune à la CAM appelle une évolution du réseau Tisséo dans les années à venir.
- Favoriser l'usage du train, du bus et du covoiturage en améliorant et en créant des aires de stationnement et des zones de covoiturage.
- Favoriser l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.
- Prolonger le chemin Grangé jusqu'à la RD 43c au nord.

Le maire indique que le fait que Le Fauga dispose d'une gare a fait augmenter le nombre de pixels.

Le terme de pixel correspond à la surface attribuée à la commune.

Un pixel = 9 ha. La commune s'est vue attribuer 6,5 pixels pour l'habitat et 2 pixels en raison des zones ouvertes à des opérations de zones d'activité, soit un total de 8,5 pixels.

A ce jour, la commune n'a aucun moyen de transport hormis la SNCF pour la rapprocher de Muret ou de Toulouse. Le réseau arc en ciel a disparu du fait de l'entrée du Fauga dans la CAM.

Une étude est en cours à la CAM afin de proposer un transport trans-CAM de la gare de Muret à la gare du Fauga.

En 2016, une refonte totale des transports sur la CAM est envisagée.

La gare du Fauga n'est pas située dans le périmètre des transports urbains.

Le conseil général poursuit la création de la piste cyclable jusqu'à Muret. La section sur le Fauga sera réalisée sur la voirie depuis le chemin du port vers le chemin Fontane.

Deux dossiers sont en cours d'étude par la CAM : le parking de la Gare et l'aire de covoiturage.

Orientation n°6 : préserver l'exploitation agricole

La préservation de cette activité sera totale en rive droite de la Garonne. En rive ouest de l'autoroute, il conviendra de préserver de grandes unités assurant une continuité et à faible voisinage urbain.

Les habitations diffuses présentes dans la zone agricole seront soumises aux dispositions du code de l'urbanisme issues de la Loi ALUR modifiée par la loi pour l'avenir de l'agriculture.

Orientation n°7 : assurer l'accueil d'entreprises

Il s'agit de :

- Conforter et développer les commerces de proximité et de services marchands et non marchands sur le village
- La zone de Barbaron conserve sa destination d'accueil d'activités à terme dans le cadre des compétences de la CAM.
- Développer la zone artisanale de Luxembourg route de Mauzac.

La commune souhaite acquérir des terrains à l'ONERA afin de prolonger la zone artisanale de Luxembourg.

Orientation n°8 : développer les communications numériques

Un peu moins d'un quart des logements bénéficient d'un débit de 100Mbits/s. La commune pourra inscrire ses actions en matière de déploiement du haut débit dans cadre des initiatives publiques supra-communales et privées.

Le maire précise que la CAM est divisée en deux zones. Le Fauga, Lavernose et Saint-Hilaire sont dans la zone 2. La fibre optique n'arrivera au Fauga que dans 10 à 15 ans.

Il se propose de demander à la CAM une intégration de la commune dans la phase 1.

Il ajoute que :

- ce document ne fait l'objet d'aucun vote,
- il fera l'objet d'un débat public en janvier prochain
- le document présenté a été établi par le Cabinet PETERSEN et le service urbanisme de la CAM.
- Le PLU devrait être approuvé en fin d'année 2015.

3 – Marché de mise en concurrence des contrats d'assurances : résultats

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, et après publicité, la commune a reçu quatre propositions de cabinets d'assurances pour les 5 lots suivants :

Lot n°1 : assurance des dommages aux biens,

Lot n°2 : assurance des responsabilités,

Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur + option 1 : auto collaborateur,

Lot n°4 : protection juridique de la collectivité,

Lot n°5 : protection fonctionnelle des agents/élus

Les plis ont été remis le lundi 15 décembre. Quatre sociétés ont répondu :

1 – SMACL

2 – Sarre et Moselle

3 – Breteuil assurance

4 – Groupama

Les offres 2 et 3 ont été jugées irrecevables car les sociétés n'ont pas répondu à tous les lots.

La SMACL a fait une offre pour les 5 lots à 9 186,46 €.

Groupama a fait une offre pour les 5 lots à 11 806,52 €.

La commission d'appel d'offres a retenu la SMACL pour un montant total de 9 186,46 €, qui se décompose de la façon suivante :

Lot 1 : 5 522,35 € HT

Lot 2 : 1 403,24 € HT

Lot 3 : 636,17 € HT + Option 1 : 278,24 € HT

Lot 4 : 396,17 € HT

Lot 5 : 105,79 € HT

Le conseil municipal décide d'entériner la décision du maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote pour : 19

4 – Redevance pour l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2014

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer pour l'année 2014 les tarifs annuels de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications comme suit :

- 40,40 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 55,87 € par kilomètre et par artère en aérien

- 26,94 € par m2 au sol pour les installations autes que les stations radioélectriques

Ces montants sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N) et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

Le conseil municipal décide d'inscrire annuellement cette recette au budget.

Vote pour : 19

5 – Remplacement d'un poteau incendie Place de la Halle

Le maire expose au conseil municipal que suite à la tournée de vérification des poteaux incendie de la commune, il apparaît que celui situé place de la Halle présente un état de vétusté. Il fait suite au rapport du SDIS lié à la visite de sécurité du centre socio-éducatif situé à proximité.

Il convient de remplacer ce poteau défectueux par un équipement neuf selon devis établi par la société BOUYGUES Energies pour un montant de 4 729,60 € HT, soit 5 675,52 € TTC.

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise BOUYGUES Energies, de demander une subvention au conseil général et de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

Vote pour : 19

6 – Rénovation des coffrets de commande vétustes et mise place d'horloges astronomiques sur certaines commandes

Le maire explique qu'il convient de mettre en place des horloges astronomiques pour réduire la consommation du réseau basse tension de la commune.

La réduction de l'éclairage public dans les secteurs fera baisser la facture d'environ 20 %.

La coupure totale de la lumière entre 1 h et 5 h du matin la fera baisser d'environ 35 %.

Le maire informe le conseil municipal que le SDEHG a réalisé une étude :

- remplacement des coffrets de commande d'éclairage public existants et remplacement des cellules photopiles par des horloges astronomiques sur les postes P5 Malohurgo, P10 Delux.
- remplacement de la commande de planchette et mise en place d'une horloge astronomique au P2 Carrère
- remplacement des cellules photopiles par des horloges astronomiques sur 11 coffrets : P20 Marion, P32 cimetière, P18 Mandre, P13 A Roucade, P11 Les Clottes, P6 les Vignes, P5a Malohurgo, P100 Escoumos, P1 village, P 50 Pyrénées, P16 Sotralu.

L'opération se déroule comme suit :

- TVA récupérée par le SDEHG	2 238 €
- Part SDEHG	10 757 €
- Part restant à la charge de la commune	1 797 €
- Total	14 792 €

Le conseil municipal approuve le projet et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Vote pour : 19

7 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

L'adjoint aux finances explique qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mander les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

	crédits inscrits au BP 2014	autorisation mandatement
Budget communal		
chapitre 20	16 000,00 €	4 000,00 €
chapitre 21	145 000,00 €	36 250,00 €
chapitre 23	857 824,24 €	214 456,06 €
Budget assainissement		
chapitre 20	0 €	0 €
chapitre 21	0 €	0 €
chapitre 23	555 625,07 €	138 905,76 €

Il convient de d'adopter cette délibération qui est votée tous les ans.

Vote pour : 16
Abstention : 3

8 – Décision modificative 1 – Budget assainissement

L'adjoint aux finances explique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture. Cette somme concerne le remboursement d'emprunts.

Section investissement

Article 1641 : + 3 400 €

Article 2315 : - 3 400 €

Vote pour : 16
Contre : 3

9 – Rapport d'activités de la CAM pour 2013

Le maire indique que ces rapports concernent l'activité de la CAM ainsi que le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2013.

Ce document étant assez conséquent, le maire déclare qu'il est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Pas de vote sur ce point.

Séance est levée à 22 h 00.